

Article rédigé par Me Frédéric Baril, notaire  
fbaril@BTL-notaires.com



BARIL  
TURMEL  
LAGACÉ  
NOTAIRES INC

4600 Henri-Bourassa, suite 246  
Québec (Québec) G1H 3A5  
[www.BTL-notaires.com](http://www.BTL-notaires.com)  
T 418.628.6007  
F 418.614.6051

## Le testament pour mieux planifier

Le don planifié est un excellent moyen pour aider un organisme de charité qui nous est cher. Il peut prendre la forme d'un « don testamentaire », qui ne prendra effet qu'après notre décès. Un don planifié doit cependant être... planifié!

La simple volonté de remettre une somme d'argent suite à notre décès n'est pas suffisante afin que le don se concrétise. Pour que le tout se fasse sans problème, le don doit être contenu dans un testament, d'où le titre de « testamentaire ». Au Québec, toute personne majeure et apte à la capacité légale de rédiger un testament, mais attention! Tous les testaments ne sont pas égaux devant la loi.

Afin de protéger le patrimoine et les volontés des personnes décédées, un testament doit avoir une valeur probante avant de pouvoir prendre effet. Il est logique qu'un testament rédigé à la main ou signé devant des témoins soit l'objet d'une procédure légale afin d'authentifier qu'il contient bel et bien les volontés du défunt. Ces procédures peuvent cependant être longues et coûteuses, ce qui est autant d'argent qui ne peut être remis à l'organisme que vous voulez avantager.

De plus, un testament rédigé à la main ou signé devant témoins peut ne pas refléter les volontés réelles du défunt, car ayant été rédigé avec des dispositions qui ne tiennent pas compte de la situation du testateur ou qui sont tout simplement illégales. Faire corriger un tel document pourrait s'avérer être impossible et dans certaines circonstances, le don planifié pourrait ne pas avoir lieu.

Un don planifié mal planifié pourrait donc coûter plus cher que ce qui était initialement prévu, ne pas apporter les avantages espérés ou ne jamais être versé à l'organisme. Encore pire, il est possible dans certains cas que l'œuvre de charité se retrouve dans l'obligation de renoncer au don que vous vouliez lui faire.

Le notaire est la seule personne qui peut recevoir un testament notarié. Ce type de testament, en plus de ne pas devoir faire l'objet d'une procédure de vérification dont il a été fait mention plus haut, vous assure que le contenu de votre testament soit légal, à jour, corresponde exactement à vos volontés et vous fasse bénéficier de tous les avantages fiscaux disponibles. Selon votre situation, il est même possible que le notaire vous fasse part d'alternatives au don testamentaire et qui seraient plus avantageuses pour tous.

Faire appel à un notaire pour la planification de dons, c'est vraiment se mêler de ses affaires.